

RETOUR SUR SITE OUI, MAIS DANS QUELLES CONDITIONS ?

Les directives concernant le télétravail sont assouplies à compter du 09/06/2021.

Un nouveau protocole sanitaire concernant les règles de retour sur le lieu de travail a été édité au début du mois par le gouvernement stipulant que la pratique du télétravail devait toujours être privilégiée lorsqu'elle est possible. Le 100% télétravail n'est plus la norme mais le retour sur site doit s'opérer de façon progressive et raisonnée.

On allège... mais la pratique du télétravail reste nécessaire !

La CFE-CGC rappelle que si le retour sur site est indispensable au lien social, le télétravail doit tout de même perdurer.

Le travail à distance est essentiel pour lutter contre la propagation du virus dans un environnement sanitaire encore fragile.

Le retour sur site, s'il participe au bien être des salariés et favorise l'équilibre de notre quotidien professionnel, ne peut s'appliquer immédiatement et massivement, sans prise en compte des contraintes encore présentes. L'accompagnement des managers dans cette étape doit être clair, sans laisser libre court à interprétation. Un retour précipité des salariés constituerait un risque élevé sur le plan sanitaire et organisationnel.

Cela passe aussi par le respect de certaines exigences comme:

- Jauge maximum de 50% dans les restaurants d'entreprise,
- Réorganisations des lieux et horaires de travail.

Nous avons déjà connu deux retours sur site, et nous demandons à la direction de faire le nécessaire pour éviter les initiatives inadaptées qui pourraient avoir lieu dans certains secteurs.

Vos représentants CFE-CGC sont présents et à votre écoute.

Contactez-nous !

S'opposer parfois

Proposer toujours
Construire souvent